

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-136
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Appel à Projets Transformation numérique des collectivités
Refonte des sites internet de Saint Flour Communauté
Notification à la société les Imageurs

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 fixant le seuil de dispense de mise en concurrence pour les achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu le règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée approuvée par délibération n°2020-220 du 02 septembre 2020 ;

Considérant l'arrêté n°2021-0363-04-15-05 portant attribution d'une subvention au titre du fonds « Transformation numérique des Territoires » dédié aux collectivités territoriales 2021 à un taux de 65 % ;

Vu la proposition de la Société Les Imageurs, 67 rue Désiré Claude, 42 100 SAINT-ETIENNE ;

DÉCIDE

Article 1 : De notifier le marché de services pour la refonte des sites internet de Saint Flour Communauté avec la société Les Imageurs, 67 rue Désiré Claude, 42 100 SAINT-ETIENNE pour un montant détaillé de 36 300 € HT pour la refonte des 3 sites internet, de l'intranet et de l'extranet et de 1 200 € HT pour la formation des agents concernés soit un totale de 37 500 € H.T. soit 45 000 € T.T.C.;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 octobre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le : 21 OCT. 2022